



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JANVIER 2016 à 20h00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET - Yves MONTAGNER - Christian BASTIN - Karinne DAVID - Maryline BILLON - Christian ORVOËN - Mireille BARRET-BANETTE - Bernard CHAMBEYRON - Joëlle CÔTE - Olivier PASCUAL – Chantal MAYOUX – Audrey FIERSEVERSANNE – Yves LAFOY – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE – Ludovic DUFRESNE – Anne BAZIN – Philippe HERARD.

**Absents excusés** :

Richard BONNEFOUX donne pouvoir à Yves MONTAGNER  
Sandrine BRETIN donne pouvoir à Gérard BANCHET  
Martial DARMANCIER donne pouvoir à Christian BASTIN  
Sylvie THETIER donne pouvoir à Chantal MAYOUX

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian ORVOËN, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2016.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2015**

Le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

- Une commande au prestataire du restaurant scolaire, CALITEO (01380 St Genis sur Menthon) pour l'achat d'une armoire de stérilisation à couteaux (pour 20 couteaux de cuisine), pour un montant de 280 € HT.
- Une commande à l'Entreprise Ariane Protection et Hygiène (38150 Salaise sur Sanne) pour l'achat d'un vestiaire destiné à l'agent du CCAS, pour un montant de 362 € HT.
- Trois commandes à Axima Maintenance Technique (69673 Bron) pour des réparations de chaudières dans les bâtiments communaux, pour un total de 3 983 € HT.
- Une commande à l'entreprise de maçonnerie BOURDIER (69420 Ampuis) pour la réfection des murs de l'abri et de la fontaine à Tartaras, ainsi que la mise aux normes de sécurité du puits, pour un montant HT de 2 868 €.
- Une commande à l'entreprise de menuiserie SERAILLE (69420 Condrieu) pour la dépose et le remplacement d'une serrure anti-panique et la pose d'un volet roulant électrique, à la salle polyvalente, pour un montant de 2 087,74 € HT.
- Une commande à l'entreprise de métallerie GERAY (69560 St Romain en Gal) pour la fabrication et la pose de 2 garde-corps pour un escalier d'accès au square situé près de la Rue du Centre, pour un montant HT de 3 560 €.

### **SALLE DES FETES : REAMENAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES EN ESPACE TRAITEUR ET MISE EN ACCESSIBILITE. DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur Yves Montagner, Adjoint délégué aux travaux, rappelle que ce projet date d'environ 10 ans.

Il consiste à réaménager les anciens locaux des services techniques, situés derrière la salle des fêtes, de la manière suivante :

- Création d'un espace traiteur équipé d'une chambre froide,
- Création de sanitaires accessibles à tous,
- Aménagement des circulations entre la salle des fêtes et les locaux réaménagés pour les rendre accessibles à tous.

Le montant des travaux (démolitions, gros œuvre, isolation, cloisons, plafonds, peintures, menuiseries intérieures, chambre froide, revêtements de sols, plomberie sanitaires, électricité, VMC et chauffage) est estimé à 95 928 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour réaliser les travaux, et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 (taux de 40% espéré).

## REVISION ACCELEREE DU PLU : DELIBERATION D'ARRET DU PROJET

Monsieur Yves MONTAGNER, Adjoint en charge de l'Urbanisme, présente à l'assemblée le projet de « révision n°1 du PLU avec examen conjoint », tel que rédigé dans le rapport de présentation :

La Commune d'Ampuis dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2012. Depuis, la collectivité a engagé une révision générale de son document pour notamment :

- **Permettre** l'implantation de nouvelles activités économiques et des emplois sur son territoire,
- **Mettre** en compatibilité le PLU avec le SCoT approuvé et le Schéma de secteur.

Cependant, le temps nécessaire à cette procédure ne permet pas de mettre en œuvre rapidement un projet d'implantation d'activités sur le hameau de Verenay que porte la collectivité pour du tertiaire et du service.

Ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs de la révision, mais nécessite de modifier la vocation d'un secteur classé en zone agricole constructible (Ab) en une zone dédiée à l'activité économique de type Ui. Si le PLU actuel propose déjà plusieurs zones dédiées, aucune n'est disponible.

La collectivité a donc décidé, par délibération en date du 12 novembre 2015, de mener une révision avec examen conjoint du PLU, en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

**Le rapport de présentation** de la présente révision se décompose de la manière suivante :

- Justification du choix de secteur de Verenay
- Localisation du site pour la révision « allégée » n°1
- Localisation du site dans le PLU approuvé
- Eléments de diagnostic
- Perceptions et analyse du site d'étude – Vision rapprochée
- Localisation dans l'Atlas Cartographique du Contrat de territoire « Corridors biologiques Pilat Elargi »
- Localisation dans le SCoT
- Localisation dans le schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne et des prescriptions du SCoT
- Proposition du nouveau zonage
- Elaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Proposition de règlement
- Bilan de révision « allégée ».

Il est précisé que le rapport sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Une réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées) est programmée pour le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Un commissaire-enquêteur sera nommé pour début avril 2016 ; la durée de l'enquête publique sera de un mois et le commissaire-enquêteur disposera, à l'issue de l'enquête, de un mois pour rendre son rapport, soit jusqu'à fin mai 2016.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Montagner, à l'unanimité, ARRÊTE le projet de révision n°1 « accélérée », avec examen conjoint, du PLU de la Commune d'Ampuis.

## **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Christian ORVOËN, Conseiller Municipal, démissionne de son mandat d'élu, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, pour des raisons professionnelles.

La Préfecture, conformément à l'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été informée, par courrier, de cette décision.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Orvoën dans ses délégations au sein du Conseil Municipal.

### Nomination des nouveaux délégués au Syndicat Mixte « Rhône-Gier »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Monsieur Yves MONTAGNER, délégué titulaire
- Monsieur Philippe HERARD, délégué suppléant

### Nomination des nouveaux délégués au SYSTEPUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Richard BONNEFOUX, délégué titulaire
- Monsieur Gilles THOLLET, Délégué suppléant

### Désignation des membres de la Commission Développement Durable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Richard BONNEFOUX, animateur de la commission
- Monsieur Olivier PASCUAL, adjoint à l'animateur de la commission
- Madame Sandrine BRETIN
- Monsieur Martial DARMANCIER
- Monsieur Gilles THOLLET

### Désignation d'un délégué à la Commission Environnement de la CCRC

Monsieur Richard BONNEFOUX est désigné délégué à la Commission Environnement à la CCRC, en remplacement de Monsieur Christian ORVOËN.

## MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT ET ADHESION AU CONTRAT CADRE DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place les titres restaurant au profit des salariés de la collectivité « Commune d'Ampuis ». Ce projet, validé par le CTP (Comité Technique Paritaire), lors de sa séance du 24 novembre 2015, propose les règles d'attribution suivantes :

- Valeur faciale du chèque déjeuner : 5€, pris en charge à 50% par la Commune et à 50% par l'agent,
- Bénéficiaires : agents titulaires, et non titulaires à partir de 6 mois de présence au sein de la Collectivité,
- Attribution aux agents ne bénéficiant pas d'un repas fourni par la Mairie,
- Attribution de 18 chèques déjeuner par mois pour les agents à temps complet, les agents à temps partiel et à temps non complet se verront attribuer un nombre de chèques déjeuner proportionnel à leur quotité de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place les chèques déjeuner au profit des agents de la Collectivité d'Ampuis, et approuve la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Rhône permettant l'adhésion de la Commune au contrat-cadre « Titres restaurant ».

## NOUVELLES DENOMINATIONS DE RUES SECTEUR DU ROZIER, DU LACAT ET DIVERSES REGULARISATIONS

Monsieur Yves MONTAGNER, Adjoint à l'Urbanisme, propose à l'assemblée de terminer de nommer les rues de la Commune.

Les propositions suivantes sont faites :

SECTEUR	Ex dénomination	Nouvelle dénomination
<b>ROZIER/LACAT/le restant de la Commune</b>  <b>Phase 3</b>	CR38	Chemin de Grand Plomb
	CR47	Chemin des Grands Frênes
	VC13	Chemin de l'Etang
	VC11	Chemin des Corendies
	VC10	Chemin des Châtaigniers
	CR35	Chemin de la Madinière
	VC29	Chemin de Mornas
	VC27	Chemin du Gros Chêne
	VC6	Chemin de Rousseilly
	Nouvelle route rue du Stade/barrage CNR	Route de Chavillon

Le Conseil Municipal, unanime, **ADOpte** les propositions ci-avant exposées. Il est précisé que la numérotation sera effectuée selon le système métrique.

## **ACCEPTATION DE LA SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » POUR LA CREATION DU PARKING A LA BROCARDE**

Le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé au mois de juillet 2015 pour le financement des travaux de création d'un parking à la Brocarde, dont le coût s'élève à 12 372 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la subvention de 719 € allouée à la Commune pour ce projet, et s'engage à réaliser les travaux correspondants.

## **VALIDATION DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEPUR**

Monsieur Christian ORVOËN, délégué au SYSTEPUR, expose :

La réglementation impose aux collectivités compétentes en assainissement de mettre en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue de maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

L'arrêté du 21 juillet 2015 exige notamment la production d'un document de référence concernant la surveillance du système d'assainissement : le manuel d'auto surveillance.

Ce document décrit toutes les actions liées à l'activité de surveillance du système d'assainissement des collectivités (transport, traitement des effluents et devenir des sous-produits d'épuration...).

Il précise plus particulièrement : l'organisation, les méthodes d'analyses et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui les collectivités confient tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Il s'agit d'un contrat entre le SYSTEPUR, l'ensemble des maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Police de l'Eau.

Chaque année, le SYSTEPUR peut percevoir une prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau. Cette prime est établie en fonction de la conformité du système d'assainissement et des rendements épuratoires de la station d'épuration. Une pénalité sera mise en place sur la prime si le manuel d'auto surveillance du système d'assainissement n'est pas réalisé et validé.

Il convient par conséquent de valider le manuel d'auto surveillance du système d'assainissement du SYSTEPUR concernant la partie collecte des eaux usées dont la Commune d'Ampuis assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à valider et à signer le manuel d'auto surveillance du système d'assainissement du SYSTEPUR concernant la partie collecte des eaux usées dont la Commune d'Ampuis assure la maîtrise d'ouvrage.

## UTILISATION DES CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

Le Maire expose :

En application de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense imprévue, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit qui ne peut être employé que pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite (donc au titre d'un crédit déjà existant mais insuffisamment doté).

Les crédits pour dépenses imprévues suivants ont été utilisés :

- **BUDGET M49, le 28 décembre 2015**

Afin de procéder à l'annulation du titre de recette n°25 de l'exercice 2014, au nom de Monsieur VIERRA Leonel, le crédit pour dépenses imprévues du budget M49, exercice 2015, est employé comme suit :

**Diminution de crédits**

Art.022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement - 4 500,00 €

**Augmentation de crédits**

Art.673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) = 4 500,00€

- **BUDGET M14, le 31 décembre 2015**

Afin de procéder au mandatement des ICNE 2015-2016, le crédit pour dépenses imprévues du budget M14, exercice 2015, est employé comme suit :

**Diminution de crédits**

Art.022 : Dépenses imprévues de Fonctionnement - 3 813,00 €

**Augmentation de crédits**

Art.66112 : Intérêts-rattachement des ICNE + 4 500,00 €

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser son Maire à engager et mandater, donc à

payer, les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### Budget Eau et Assainissement M49

Les crédits ouverts au BP 2015, affectés aux immobilisations, se sont élevés à 739 320 €, ce qui permettrait d'engager 184 830 €

#### Budget principal Commune M14

Les crédits ouverts au BP 2015, affectés aux immobilisations, se sont élevés à 2 190 507 €, ce qui permettrait d'engager 547 626 €.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote des BP 2016 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Budget Eau et Assainissement, dépenses d'équipement | 184 830 € |
| - Budget principal Commune, dépenses d'équipement     | 547 626 € |

### **PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR L'ANNEE 2015**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier la liste des marchés conclus durant l'année précédente. Leur classification doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Au titre de l'année 2015, la Commune d'Ampuis a conclu les marchés suivants :

<b>N° marché</b>	<b>OBJET</b>	<b>Type de marché</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Attributaire</b>
2015-001	Travaux de démolition visant à la requalification d'un tènement immobilier en centre-bourg d'Ampuis	Travaux MAPA	62 800,00	BUFFIN
2015-002	Marché d'assistance technique pour le service de restauration scolaire de la Commune d'Ampuis	Services MAPA	- 1,55 € par repas - 820 €/an pour analyses biologiques - 8 995 €/an pour frais de siège, d'exploitation et de rémunération	CALITEO

Cette liste restera affichée deux mois en Mairie.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Questions de Monsieur Gérard BANCHET, Maire**

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 3 mars 2016, à 19h00.

- **CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu**

Dans le cadre des perspectives de fusion de la CCRC, avec une autre intercommunalité, à l'horizon 2020, un groupe de travail, composé de onze maires, a été créé au sein de la CCRC.

- **Questions de Monsieur Christian ORVOËN, conseiller municipal**

Monsieur Christian ORVOËN adresse un mot « d'au revoir » à l'assemblée. Il quitte ses fonctions d'élus par choix professionnel.

- **Questions de Madame Maryline BILLON, Adjointe au Maire**

- Le repas « de printemps » du CCAS aura lieu le 30 avril 2016.

- Randonnée du terroir

Cette année, la randonnée du terroir, de la CCRC, sera organisée à Ampuis, le 5 juin 2016.

Le repas se fera au stade de Verenay.

L'aide des conseillers municipaux sera sollicitée pour l'organisation de cette manifestation. Les informations seront relayées par mail.

- **Questions de Madame Mireille BARRET-BANETTE, conseillère municipale**

Remerciements à Anne Bazin pour la diffusion des comptes-rendus de réunions des commissions jeunesse de la CCRC.

La séance est levée à 22h25.

**Le Maire,  
Gérard BANCHET**

**Le Secrétaire de séance  
Christian ORVOËN**